

LE SAUVETAGE DE L'HÉVÉACULTURE EN INDOCHINE (190-1934)

CHARGE DE LOUIS PARGOIRE ¹

Faillite de l'Indochine
(Imprimerie de la Dépêche, Saïgon, 1934)

[133]

CHAPITRE III

Rapport de la Fédération des Syndicats sur la révision du privilège de la B. I. C.

Fonctionnement du privilège de la Banque de l'Indochine ²

.....

Prêts aux planteurs

C'est avec stupeur qu'au cours d'une polémique récente sur le cas de la Société des Plantations de la Souchère, le public a appris que la Banque de l'Indochine s'était fait reverser la moitié des sommes reçues par la dite société du Gouvernement Général à titre de prêt aux planteurs.

Les avances aux planteurs d'arbres à caoutchouc sont régies les arrêtés des 8 février 1930 et 4 février 1931.

L'un et l'autre disposent, en leur article 1^{er} 3^e alinéa, que les avances « sont destinées à assurer les travaux d'entretien et d'aménagement en cours d'exécution à l'exclusion de toutes extensions et défrichements nouveaux ».

Donc pas de doute : l'intention très nette du Gouvernement prêteur était d'assurer — conformément à l'intérêt général — la continuité des cultures existantes et rien d'autre.

Il est vrai que l'article 8 de l'arrêté du 8 février 1930 et l'article 9 de celui du 4 février 1931 exigent que les prêts du Gouvernement soient garantis par une première hypothèque.

Le second de ces textes spécifie cependant que l'hypothèque du Gouvernement pourra être primée par une hypothèque antérieure au profit des Sociétés de crédit agricole mutuel françaises de Cochinchine.

[160] Il ajoute que « des décisions du Gouverneur général pourront autoriser le maintien d'inscriptions hypothécaires antérieures, à la condition que les créancières précédemment inscrites acceptent que la créance du Gouvernement Général vienne *pari passu* en concurrence avec les leurs. »

Or la Banque de l'Indochine, créancière première inscrite, n'avait accordé cette parité d'antériorité que sous la condition, acceptée par le conseil d'administration de la

¹ Louis Pargoire : receveur de l'Enregistrement, contempteur de la Banque de l'Indochine et chantre de la double monnaie :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Pargoire_1876-1943.pdf

² Rapport primitivement publié sans nom d'auteur par la *Tribune indochinoise*, 15 juin-6 juillet 1934.

Société des Plantations de la Souchère, que la moitié des fonds prêtés lui seraient versés en amortissement de sa créance.

Ainsi donc, des fonds spécialement affectés à assurer la continuité des cultures ont été détournés de leur destination au profit de la Banque de l'Indochine.

Vainement dirait-on que la Banque de l'Indochine n'était nullement obligée de partager son rang hypothécaire avec le Gouvernement et que celui-ci, dispensateur des prêts, était qualifié pour approuver les tractations de cette nature.

Il n'appartient pas à la Fédération de rechercher si le Gouvernement a eu réellement connaissance des agissements en question et s'il les a plus ou moins implicitement ratifiés.

L'opération n'en serait pas moins illégale.

Le Gouvernement Général de l'Indochine, s'il est personnifié par le Gouverneur Général, n'est pas constitué par lui seul, et moins encore par les chefs d'administrations auxquels il délègue une partie de ses pouvoirs.

Dans certains cas, les corps élus de la Colonie doivent être consultés et parfois délibérer.

En matière financière notamment, l'approbation du Budget Général rentre dans les attributions du Grand Conseil.

Si donc, sous la rubrique se référant aux prêts aux planteurs institués par les arrêtés précités des 8 février 1930 et 4 février 1931, ont été engagées des dépenses ayant en [161] totalité ou en partie reçu une affectation différente de celle prévue par les textes, il y a bien eu, nonobstant même une approbation dont nous contestons d'ailleurs l'existence, un véritable détournement.

Dans l'hypothèse où la Banque se serait obstinée dans une attitude négative, il aurait appartenu au Gouvernement soit de la contraindre, soit de s'abstenir.

Les créanciers avaient, d'ailleurs, tout autant d'intérêt, sinon plus, que les débiteurs, à voir réaliser des prêts susceptibles de maintenir leurs gages en valeur.

Quoi qu'il en soit, ils n'avaient pas le droit de recevoir, et moins encore d'exiger, des sommes qu'ils savaient affectées par les arrêtés organiques à un autre usage.

Nous devons à la vérité d'ajouter que le cas des Plantations de la Souchère, s'il a reçu une publicité particulière, est loin d'avoir été isolé.

Il est pénible de constater que la banque d'émission ait pu donner en ce pays l'exemple du mépris de la légalité et contraindre ses débiteurs à commettre de véritables détournements à son profit et au détriment de la collectivité.

Elle prend, d'ailleurs, elle-même avec ses statuts qui sont cependant incorporés à la loi du 31 mai 1931, de dangereuses libertés.

27 novembre 1934

QUESTION ÉCITE DE GEORGES COUSIN ³, DÉPUTÉ DE LA SEINE,
RELAYANT LES CRITIQUES DE PARGOIRE

M. Cousin demande à M. le ministre des Colonies :

1° comment des libéralités budgétaires du Gouvernement général de l'Indochine au bénéfice de sociétés financières de culture du caoutchouc, introduites en Bourse, mais

³ Georges Lucien Paul Constant Cousin (Paris, 21 août 1886-Gambais, 7 février 1942) : médecin, président de l'Union antimaçonnique de France, conférencier de la Solidarité française (François Coty), député droitier de la Seine (1934-1942). Son intervention était manifestement inspirée par les chicanes de Pargoire :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Pargoire_1876-1943.pdf

en période d'établissement et improductives, ont pu être consenties jusqu'à concurrence d'un chiffre de plusieurs dizaines de millions, sans qu'il existe la moindre trace du décret d'autorisation, ni de publications des sociétés bénéficiaires au *Journal officiel de l'Indochine*, alors que le capital souscrit devait suffire à la mise en valeur de l'exploitation desdites sociétés, d'autant que les terres de culture, dans la majorité des cas, avaient été cédées gratuitement par le gouvernement ; 2° s'il est acceptable que de telles participations du gouvernement général de l'Indochine aient été tolérées à des sociétés anonymes, légalement constituées sans que, par la suite, il y ait eu régularisation dans un délai de six mois des dites avances suivant les termes mêmes de l'arrêté du gouvernement général de l'Indochine, en date du 8 février 1930, et spécifiant d'abord la prise une première hypothèque sur la plantation pendant toute la durée des avances (art. 8), puis la reconnaissance au gouvernement général dit droit de se rembourser à toute époque des avances en cours par l'attribution à son profit d'actions ordinaires au pair, ou d'actions de priorité ; 3° s'il est tolérable que lesdites sociétés, dans leur rapport d'assemblée générale, aient donné à ces libéralités budgétaires, sans doute pour leur reconnaître un caractère de patronage officiel, le nom d'avances du gouvernement alors qu'il s'agissait bien de dettes hypothécaires ; 4° s'il est de pratique courante que des libéralités puissent être ainsi consenties à des sociétés gravement endettées, sans avoir jamais rien produit, ou pour d'autres ayant leurs titres cotés en Bourse jusqu'à vingt fois au-dessous du pair ; 5° quels sont les noms et adresses des colons français et planteurs indigènes qui ont bénéficié des libéralités du gouvernement général de l'Indochine au même titre que les sociétés anonymes pour la mise en valeur de leur exploitation de caoutchouc.

RÉPONSE DU MINISTRE DES COLONIES

(*Journal officiel de la République française* dans son numéro du 15 septembre 1935 débats parlementaires, p. 2124-2125)

« 1° Les chiffres des prêts consentis par le gouvernement général de l'Indochine aux diverses entreprises d'hévéaculture s'élèvent aux totaux suivants (en piastres) :

Années	piastres
1930	1.789.696 00
1931	9.487.077 00
1932	3.040.430 82
1933	1.393.800 00
1934	379.260 00
Total	<u>9.089.363 82</u>

(ou 90.892.628 fr. 20).

Ces prêts ont été consentis : a) avec l'autorisation préalable du département ; b) Avec l'autorisation résultant de l'approbation annuelle par décret du budget général où les dépenses de l'espèce ont figuré ; c) avec l'autorisation a posteriori du département (voir décrets des 13 juillet 1930, 30 mars 1931, 14 décembre 1931, 29 juin 1932, 39 novembre 1933, 7 mars 1933). Des extraits de ces décrets ont été publiés au *Journal*

officiel de l'Indochine. Un décret du 8 novembre 1934 a, d'autre part, consacré la régularité des opérations dont il s'agit en stipulant que les hypothèques prises par le gouvernement général pourraient être requises par simple voie administrative (*Journal officiel de la République française* du 13 novembre 1934) ; des arrêtés successifs du gouverneur général ont été publiés au *Journal officiel de l'Indochine* en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 pour porter à la connaissance des planteurs les conditions dans lesquelles les prêts pourraient leur être accordés. Mais la liste des planteurs bénéficiaires n'a effectivement jamais été insérée au *Journal officiel de l'Indochine*, 2° tous les prêts consentis à des sociétés anonymes, à des sociétés civiles ou à des particuliers ont été régularisés au moyen d'inscriptions hypothécaires préalables à la remise aux intéressés de la première fraction de chacun des prêts. D'autre part, toutes les sociétés bénéficiaires des avances ont modifié leurs statuts dans la forme légale pour les mettre en harmonie avec la faculté reconnue au gouvernement général de se rembourser à toute époque de ses avances par l'attribution à son profit d'actions de priorité. Ces régularisations n'ont pas figuré au *Journal officiel de l'Indochine*, mais les prêts consentis ont tous fait l'objet de contrats en due forme reproduisant les diverses clauses des arrêtés prévoyant l'attribution de ces prêts ; 3° le terme d'avances a été employé dans le premier arrêté en date du 8 février 1930 qui a institué cette forme d'aide du gouvernement général aux planteurs ; les bénéficiaires n'ont donc fait que reprendre le terme employé par l'Administration elle-même. Il n'apparaît pas d'ailleurs qu'il en puisse résulter un dommage quelconque ni pour le gouvernement général ni pour quiconque, puisqu'en fait lesdites opérations ont donné lieu à des formalités hypothécaires qui les situent, en droit, d'une manière inattaquable ; 4° les opérations critiquées ne sont certainement pas de pratique courante. En fait, les prêts du gouvernement général n'ont été consentis qu'en faveur des sociétés et des planteurs isolés (qu'ils fussent endettés ou non) dont le domaine représentait une valeur culturale certaine, aux dires d'experts spécialisés. Le gouvernement général n'est intervenu que pour sauvegarder une des productions agricoles maîtresses de l'Indochine et non pour aider sans plus des groupements agricoles et des individualités en mauvaise posture financière. Chaque fois que les domaines offerts en gage hypothécaire n'ont pas paru viables, les prêts n'ont pas été accordés. Au surplus, si le gouvernement général a fait largement confiance de 1930 à 1934 aux hévéaculteurs indochinois, c'est qu'il avait déjà eu l'occasion de constater que ces mêmes hévéaculteurs, qui lors de la crise de 1930, avaient reçu du Trésor un total de prêts de 635.389 piastres 76, en avaient assuré le complet remboursement avant les échéances, en payant scrupuleusement les intérêts. Il convient enfin de remarquer que l'intervention du gouvernement général en faveur des plantations encore improductives a constitué une mesure d'assistance complémentaire de celles prises par le législateur lui-même qui, par la loi du 31 mars 1931, a manifesté sa volonté d'assurer, par la sauvegarde de l'hévéaculture indochinoise, le maintien d'une des principales activités de production de l'Indochine ; 5° il ne saurait être question de publier la liste des bénéficiaires des prêts du gouvernement général. Mais le tableau ci-dessous montre que les sociétés anonymes n'ont pas été les seules à bénéficier de l'aide officielle.

Si le total des prêts consentis à ces sociétés est beaucoup plus élevé que le total des prêts distribués aux sociétés civiles et aux planteurs individuels, cela tient uniquement à l'étendue plus grande des superficies détenues par les sociétés anonymes. La même base à l'hectare a en effet été adoptée chaque année pour toutes les plantations et les maxima fixés en cette matière par les arrêtés et décisions du gouvernement général n'ont jamais été dépassés au profit d'aucun bénéficiaire.

	Nombre de bénéficiaires	Montant des prêts (\$)
--	-------------------------	------------------------

Sociétés anonymes	27	7.677.432,00
Sociétés civiles	21	450.760,00
Planteurs individuels :		
Français	69	759.399,00
Indigènes	23	201.671,82
	140	9.089.262,82

« Le remboursement des prêts par les planteurs a, du reste, commencé et les opérations de recette suivantes ont été constatées au 31 décembre 1934 dans les écritures du trésorier général (\$) :

	Planteurs individuels indigènes	Planteurs individuels français	Sociétés civiles	Sociétés anonymes	TOTAL des sommes recouvrées	TOTAL des sommes venues à échéances
1930	3.675 00	2.000.000	»	»	5.575,00	»
1931	»	1.694,83	1.500,00	3.500,00	6.694,83	»
1932	»	3.097,40	»	4.000.000	4.097,40	»
1933	1.826,90	5.713,57	1.090.001,25	1.256.404,00	1.265.034,47	134.284,33
1934	6.616,27	43.182,55	21.374,05	592.686,85	663.859,72	255.296,77
Total	12.118,17	55.688,35	23.961,05	1.853.590,85	1.945.361,42	388.581,10

« La différence entre les remboursements effectifs et le total des sommes venues à échéance indique l'importance des remboursements faits par anticipation.

« Les remboursements, pris dans leur ensemble, atteignent les proportions suivantes : 6 p. 100 pour les planteurs asiatiques ; 7,33 p. 100 pour les planteurs français ; 5,24 p. 100 pour les sociétés civiles, 25,44 p. 100 pour les sociétés anonymes, Par ailleurs, les prêts aux planteurs ont donné lieu au paiement d'intérêts dont le total s'est élevé de 1930 à fin 1934 à 710.848 p. 08. Il restait à recouvrer au 31 décembre 1934 : 243.968 p. 55. »

Les avances aux hévéaculteurs ⁴
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1935)

Le docteur Georges Cousin, député de Paris, a adressé le 27 novembre 1934, au ministre des Colonies, une question relative aux avances faites aux planteurs d'hévéas d'Indochine et des garanties prises par le Gouvernement général pour protéger les fonds versés aux intéressés.

La réponse du ministre a été publiée au *Journal officiel* du 15 septembre 1935 (près de dix mois de réflexion. Passons).

⁴ Cet article est vraisemblablement de Pargoire lui-même qui venait de s'installer à Paris et commençait à collaborer aux *Annales coloniales*.

Cette affaire est excessivement grave. Il s'agit de savoir si le Gouvernement fera un cadeau de 103 millions de francs à de puissantes sociétés caoutchoutières.

Un confrère, que nous croyons bien intentionné, a cru devoir attaquer M. Cousin et, se fiant à des renseignements qu'il croyait certainement sincères, a écrit des erreurs.

Cette polémique a eu pour point de départ l'article du député de Paris publié dans *Le Petit Bleu* du 10 octobre.

Dans cet article, il est question d'une importante plantation qui a été vendue pour le dixième de sa valeur par suite du manque total d'aide du Gouvernement général.

L'auteur ajoute :

« ... Le dépossédé était une admirable femme, colon de la première heure en Indochine. Pour elle et pour la majorité des planteurs individuels complètement ruinés, « l'Aide aux Planteurs » du gouvernement n'avait pas fonctionné. Pourquoi ?... »

Et notre confrère de répondre :

« Or, le parlementaire en question accuse l'administration indochinoise de n'avoir rien fait pour M^{me} de la Souchère. »

Jamais il ne sera venu à l'idée d'un Indochinois, tant soit peu averti de cette grave question, que le docteur Cousin ait voulu désigner M^{me} de la Souchère. Il s'agit, sans le moindre doute, d'une veuve décédée dans la misère.

Notre confrère continue :

« Jamais en Indochine, même parmi les journaux adversaires de Pasquier, il ne s'en est trouvé un pour porter pareille accusation contre ce haut fonctionnaire. Nulle part le député n'a pu trouver quelque chose pour l'étayer. »

La bonne foi de notre confrère a été plus que surprise, et on lui a déformé sérieusement les dessous de l'affaire de la Souchère,

L'article 9 de l'arrêté du 4 février 1931 exige que les prêts du Gouvernement soient garantis par une première hypothèque, et il y est dit que : des décisions du Gouvernement général pourront autoriser le maintien d'inscriptions hypothécaires antérieures, à la condition que les créanciers précédemment inscrits acceptent que la créance du gouvernement général vienne *pari passu* en concurrence avec les leurs.

M^{me} de la Souchère, lorsqu'elle demanda des avances au gouvernement, avait ses plantations déjà hypothéquées par la Banque de l'Indochine et la banque n'accepta la parité d'antériorité qu'à la condition que la moitié des avances consenties lui serait versée.

Or ces avances étaient faites à la condition essentielle qu'elles seraient destinées à assurer les travaux d'entretien et d'aménagement en cours d'exécution à l'exclusion de toutes extensions et défrichements nouveaux.

D'autre part, lorsque la Banque de l'Indochine exécuta M^{me} de la Souchère, le Gouvernement général n'abandonna-t-il pas les droits que lui conférait la parité d'inscription hypothécaire ? Pourquoi ?

Nous ne voulons pas insister sur [le mouvement violent de réprobation qui secoua la ville de Saïgon](#) ⁵, nous bornant à conclure avec notre ami Louis Pargoire :

« Le gouvernement général de l'Indochine, s'il est personnifié par le Gouverneur général, n'est pas constitué par lui seul, et moins encore par les chefs d'administration auxquels il délègue une partie de ses pouvoirs. »

Applaudissons néanmoins le beau courage dont fait preuve M. Cousin en voulant faire la lumière sur cette grave affaire : de nombreux petits planteurs sauront gré au député de Paris d'avoir lancé ce formidable pavé.

Le député de Paris a adressé le 3 octobre, une nouvelle question au ministre des Colonies, et le ministre vient de répondre qu'il ne pouvait pas répondre immédiatement, étant obligé de demander des renseignements en Indochine.

⁵ Du Pargoire tout craché !

Espère-t-on que M. Cousin sera battu aux prochaines élections législatives et qu'on pourra alors enterrer facilement cette affaire ?

UNE MISE AU POINT

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 février 1936)

À des questions qui semblaient avoir été posées de bonne foi par un parlementaire ignorant des conditions exactes dans lesquelles les prêts aux planteurs d'arbres à caoutchouc ont été consentis en Indochine de 1930 à 1934, on voit que le Département des Colonies a fait des réponses substantielles et de nature à dissiper toute équivoque. Or, M. Cousin ne s'est pas déclaré satisfait. Bien mieux, il a mis en doute la sincérité des renseignements détaillés qui lui ont été fournis par l'Administration coloniale. Il a, en effet, formulé de nouvelles questions dont voici le texte inséré au *Journal officiel de la République* du 29 novembre 1935.

Nous ne manquerons pas de reproduire, quand elle nous seront connues, les nouvelles réponses du ministre des Colonies qui feront sans doute justice des appréciations fantaisistes portées par M. Cousin sur des opérations qui sont l'honneur des gouvernements de MM. Pierre Pasquier et René Robin.

*

* *

Dans un article publié le 16 novembre dernier, notre excellent confrère parisien Agence française et coloniale, en exposant la situation de l'hévéaculture en Indochine française sous son jour véritable, a fait indirectement justice des critiques inconsidérées de M. Cousin. Nous avons plaisir à reproduire ci-après cette étude qui, sous une forme concise, ne laisse dans l'ombre aucun point essentiel.

« L'hévéaculture indochinoise a connu, à partir de 1930, des difficultés considérables qui la menaçaient, comme une première fois déjà pendant les années sombres de la guerre, d'une ruine entière.

Les superficies complantées ne faisaient qu'augmenter passant de 30.000 ha en 1923 à 126.000 ha en 1934, chiffre auquel elles se sont stabilisées par suite de l'application du plan international de restriction. L'exportation du produit ne faisait également que croître, s'élevant de 5.700 tonnes en 1923 — elle était de 214 tonnes en 1913 — à 14.600 tonnes en 1932. Par contre les prix subissaient une dépression profonde et progressive par suite de la crise générale qui s'abattait sur le monde.

Ils avaient été favorisés au lendemain de la guerre par le prodigieux essor économique que celle-ci a engendré et, en particulier, par le développement remarquable de l'industrie automobile. L'application, sur les plantations anglaises de Malaisie et Ceylan, productrices les plus importantes, du plan Stevenson (contingentement des exportations suivant une échelle variant avec les cours du produit) était venue les soutenir assez artificiellement. L'augmentation sans cesse accrue de la production, bien supérieure à la consommation, le manque d'entente entre Anglais et Hollandais, la crise survenant, amenèrent une réaction brutale qui conduisit à un véritable effondrement des prix. Les moyennes annuelles des cours du caoutchouc en livres-poids et en deniers à Londres, principal marché mondial, tombèrent progressivement de 35,18 en 1925 à 5,79 en 1930 et à 3,000 en 1931 pour se maintenir désormais au-dessous de ce niveau, aux alentours de 2 d 1/2.

La marchandise qui revenait, en 1931, à 6 ou 6 fr. 20 le kg caf. ports français, ne trouvait plus acheteur qu'à 3 ou 3 fr. 50. En 1932, le kg de gomme ne valait plus que 2 fr. 40.

La chute perpendiculaire de la valeur des exportations indochinoises, coïncidant avec un accroissement constant du tonnage, est significative de cette période critique.

De 4.737.000 fr. en 1913, la valeur de l'exportation avait atteint son maximum en 1926 avec 227.156.000 fr. pour 8.778 tonnes. Elle passait alors à 192.549.000 fr. pour 9.627 tonnes en 1927, à 113.395.000 francs pour 10.300 tonnes en 1929, pour choir à 62.721.000 fr. pour 10.454 tonnes en 1930, à 36.841.000 fr. pour 11.900 tonnes en 1931 et, enfin, à 27.507.000 pour 14.600 tonnes en 1932.

Le gouvernement indochinois n'a pas voulu laisser retourner à la brousse les immenses étendues de terre conquises au prix d'une lutte magnifique sur la forêt sauvage qui les couvrait autrefois.

Il est intervenu pour sauver à nouveau, comme il l'avait fait une première fois pendant la guerre, une entreprise qui était, à juste titre, l'orgueil de la colonisation française et qui représentait d'énormes intérêts, tant par la masse des capitaux investis, plus de 2 milliards de francs, que par l'importance de la main-d'œuvre qu'elle employait : 80.000 ouvriers environ.



Coll. Olivier Galand

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

Une exploitation du caoutchouc en Cochinchine.

Cliché Agence économique de l'Indo-Chine

À partir de 1930, le gouvernement général a ouvert de larges avances aux planteurs pour l'entretien de leurs domaines non encore productifs. Plus de 9 millions de piastres leur ont été ainsi accordés à faible intérêt et avec de nombreuses facilités de remboursement

En même temps était créée, en faveur des plantations productrices, une Caisse de Compensation en vue du paiement des primes à l'exportation instituées pour assurer au producteur un prix de vente égal à son prix de revient. La taxe spéciale imposée à l'importation du caoutchouc en France étant insuffisante à financer la Caisse, le gouvernement général a dû, pour qu'elle fonctionne, faire un nouvel effort en lui avançant 8 millions de piastres

L'aide totale ainsi apportée à l'hévéaculture par l'Administration indochinoise s'est élevée à plus de 17 millions de piastres.

Le gouvernement général peut s'honorer d'une intervention qu'il a menée à bien malgré les graves difficultés budgétaires qu'il connaissait, intervention qu'aucun des autres pays d'Extrême-Orient n'a cru devoir faire pour ses propres plantations.

Cette assistance a produit ses fruits et arraché à la ruine l'un des principaux éléments de la richesse cochinchinoise et cambodgienne, une exploitation dont l'intérêt est capital pour la défense nationale de la Métropole. Non seulement elle a maintenu, mais elle a permis à l'hévéaculture de poursuivre son admirable développement.

Ainsi épaulés, les planteurs ont, avec une confiance et une ardeur dignes d'éloge, fait, de leur côté, des efforts considérables pour réduire leur prix de revient et soutenir la concurrence étrangère.

C'est ce qui explique l'augmentation constante de l'exportation depuis 1930. De 11.900 tonnes en 1931, elle monte à 14.600 tonnes en 1932 et à 18.687 tonnes en 1933.

Grâce aux mesures prises, une amélioration des prix commence à se manifester cette année-là : la valeur de l'exportation remonte à 56.047.000 fr.

La Convention internationale de Londres du 7 mai 1934 en réglementant la production et l'exportation du caoutchouc vient enfin éclairer l'avenir. Un bureau du caoutchouc est institué en Indochine pour veiller à l'application dans la colonie de cet accord. Les nouvelles plantations y sont désormais interdites jusqu'en 1938. Les remplacements et les replantations n'y sont autorisés que dans de strictes limites.

L'application du plan favorise néanmoins pour l'instant notre possession asiatique [la France n'étant pas autosuffisante, les restrictions ont été moindres que pour les planteurs britanniques ou néerlandais (A.L.)] qui a vu son exportation continuer à croître en 1934 pour passer à 30.453 tonnes en même temps que les cours marquaient un net progrès. Le prix moyen s'est relevé, en effet, en 1934 à 4 fr. 93 contre 3 fr. 06 précédemment. La valeur de l'exportation a atteint 94.130.000 francs.

1935 a vu encore s'amplifier ce progrès. Pendant le premier semestre 1935, 12.797 tonnes étaient sorties pour une valeur de 59.305.000 francs.

Au 20 octobre 1935, les exportations ont atteint depuis le début de l'année 20.700 tonnes, c'est-à-dire un chiffre supérieur à celui enregistré pour la totalité de l'année 1934.

On peut escompter qu'à ce rythme, les sorties totales de 1935 atteindront au moins 25.000 tonnes, marquant ainsi une nouvelle et plus considérable avance sur les années antérieures ⁶. Les cours qui, pendant 1933, sont restés, sur le marché de Londres, au dessous de 3 d, le plus souvent aux alentours de 2 d, sont remontés progressivement en 1934 au dessus de 6 d. et se maintiennent depuis à ce taux avec de légères fluctuations.

L'amélioration des cours, les efforts faits pour la réduction de leur prix de revient, l'augmentation du tonnage de l'exportation ont permis aux planteurs de commencer à rembourser les avances qui leur avaient été consenties par le gouvernement indochinois.

Près de 2.800.000 piastres ont été, de la sorte, reversées au Trésor ⁷. Ce fait suffit à justifier l'heureuse politique adoptée par le gouvernement et qu'il a poursuivie sans faiblesse jusqu'à ce jour. Le redressement qui se manifeste de façon incontestable dans l'hévéaculture indochinoise, comme dans les autres branches de l'économie de notre grande possession asiatique, constitue une belle récompense de l'action intelligente, de l'énergie et de l'esprit de suite de ses gouvernants. »

*

⁶ Au décembre 1935, le chiffre des exportations a atteint 29.137 tonnes et l'on escompte une production de 37 à 40.000 tonnes en 1936.

⁷ Le chiffre de recouvrements atteignait, au 31 décembre dernier, plus du tiers de la totalité des avances faites de 1930 à 1934.

On peut présumer qu'en publiant cet exposé l'Agence française et coloniale a voulu procéder à une mise au point à la suite des cinq articles par lesquels, du 19 septembre au 31 octobre, *Le Petit Bleu* [dir. : Oulman] a mené campagne contre les prêts aux planteurs sous l'inspiration visible de M. le député Cousin.

L'Information d'Indochine, économique et financière est et veut demeurer avant tout un organe de renseignements et il n'y a pas place dans ses colonnes pour la polémique. Moins que jamais, alors que la faveur générale nous semble acquise, nous envisageons de changer notre ligne de conduite à cet égard.

Pendant, il nous paraît impossible de ne pas relever dans les articles du *Petit Bleu* un certain nombre d'affirmations pour en démontrer l'inanité. Ce faisant nous viserons moins à essayer de convaincre l'auteur des articles et leur inspirateur parlementaire qu'à éclairer les personnes de bonne foi qui auraient été trompées par l'accent d'indignation factice de notre confrère, généralement mieux inspiré.

D'après *Le Petit Bleu*, l'intervention du gouvernement général de l'Indochine pour venir en aide aux planteurs de caoutchouc a donné lieu à une invraisemblable gabegie et à un gaspillage éhonté des deniers publics. La vérité, que connaissent tous les planteurs de la colonie, est toute différente.

140 d'entre eux seulement — sur plus de 800 — ont bénéficié des prêts consentis de 1930 à 1934, mais même ceux qui n'ont rien sollicité ou qui ne se trouvaient pas dans les conditions requises pour être aidés, ont rendu hommage à la parfaite correction des mesures prises par l'Administration au cours d'une période critique où l'on a failli voir s'anéantir tant d'efforts admirables.

En recevant les gouverneurs généraux Pierre Pasquier et René Robin le 29 novembre 1930 dans une séance solennelle, le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc a exprimé éloquemment les sentiments de ses commettants. Il a dit notamment à M. Pasquier :

« Déjà, l'année dernière, lorsque nous avons fait appel à votre aide pour les petits planteurs, à bout de ressources, comme pour tous ceux qui, confiants dans l'avenir de la Colonie, avaient investi, en quelques années, des capitaux considérables dans la mise en valeur des terres domaniales, voulant contribuer ainsi à l'accélération du développement économique de cette Indochine dont la prospérité apparaissait alors comme un gage certain de ses disponibilités futures, et se trouvaient brusquement arrêtés dans leur élan, faute de crédits ou d'autres moyens financiers, pour assurer l'entretien des plantations nouvellement créées, nous étions loin de prévoir que la crise atteindrait bientôt les producteurs de toutes catégories.

Vous savez comment les événements se sont précipités et par quelles angoisses ont passé les producteurs de caoutchouc, que l'effondrement du marché mondial exposait à une catastrophe irrémédiable. Le patrimoine créé par les colons français de ce pays était menacé de disparaître. L'effort de tous ceux qui l'avaient conquis sur la forêt, au prix de quels sacrifices, ayant engagé toutes leurs ressources dans cette création, risquait d'être anéanti. Une pareille tâche ne pouvait avoir été entreprise pour aboutir à un désastre, sans que la prospérité même de la Colonie n'en fût compromise.

Dans le même temps, les fauteurs de désordre et tous ceux qui dénigrent l'œuvre française, profitant des circonstances, n'auraient pas manqué d'exploiter notre échec.

Les conséquences de notre ruine eussent été incalculables, et vous l'avez si bien compris, Monsieur le gouverneur général, que, dès notre premier appel, vous avez pris notre sort en main, décidé à tout tenter pour nous empêcher de sombrer.

Au milieu des graves préoccupations qui retenaient votre attention par ailleurs, vous avez trouvé le moyen de nous soutenir et de nous protéger. Aujourd'hui encore, en répondant à notre invitation, vous nous apportez la nouvelle assurance de votre appui.

Forts de votre protection, nous nous sentons mieux armés que jamais pour triompher des difficultés accumulées auxquelles nous avons à faire face.

« L'aide matérielle que vous nous consentez vient compléter les allègements de charges qui nous sont promis par ailleurs, le tout, en attendant des jours meilleurs.

Car il ne suffit pas que nos difficultés financières soient aplanies temporairement.

Nous avons besoin, pour pouvoir continuer notre effort, de sentir l'avenir assuré.

Par ailleurs, la protection de la main-d'œuvre, organisée par une réglementation qui commence à faire ses preuves, nous permet déjà d'apprécier la sagesse et l'opportunité des mesures prises pour nous permettre d'utiliser cette main-d'œuvre dans les conditions les plus satisfaisantes, offrant toutes les garanties aux travailleurs, tout en limitant nos risques.

De toutes les mesures de protection appliquées, l'une des plus efficaces a consisté à garantir à nos engagés la constitution d'une épargne, grâce à laquelle, leur contrat de travail expiré, ceux-ci peuvent retourner dans leurs villages, avec un pécule, c'est-à-dire avec un produit tangible de leur travail.

D'une façon générale, qu'il s'agisse de l'observation des prescriptions relatives à la protection de la main-d'œuvre ou de l'exécution de leurs obligations de toute nature, les planteurs français ont toujours tenu leurs engagements.

Lors de la précédente crise qu'ils eurent à subir en 1920-21, le gouvernement général était intervenu pour leur venir en aide et leur accorder les crédits indispensables à cette époque.

Toutes les avances qui furent ainsi consenties aux planteurs, sous une forme ou sous une autre, ont été remboursées par la suite. C'est là, je crois, le meilleur gage qu'ils puissent offrir aujourd'hui où ils vous demandent de leur faire de nouveau confiance « Il est évident que, tant que durera la crise, ils auront besoin d'être aidés et, à cet égard, vous serez d'accord avec nous pour reconnaître que l'aide actuelle ne saurait être efficace que tout autant qu'elle leur sera continuée.

Pour tout ce que vous avez fait et ferez encore pour nous, nous vous disons sincèrement et simplement merci, n'ayant pas mieux à vous offrir que notre reconnaissance.

Dans les heures difficiles, que nous traversons, c'est avec notre cœur que nous vous recevons parmi nous.

Cette manifestation de travailleurs qui luttent contre la misère et sont venus ici vous témoigner leur gratitude, emprunte à sa simplicité même son vrai caractère de sincérité. »

Examinons maintenant un à un les griefs du *Petit Bleu* résumés ci-après.

— Comment les planteurs, qui avaient été aidés une première fois en 1920 par le Gouvernement général (et qui l'ont tous entièrement remboursé avant les échéances, c'est nous qui ajoutons cela) se sont-ils trouvés, dix ans après, en posture de bénéficiaire d'une nouvelle intervention de l'administration indochinoise. Ces planteurs sont-ils donc incapables de gérer convenablement leurs exploitations ?

Réponse. — Les entreprises d'hévéaculture se sont développées considérablement en nombre de 1920 à 1930 ; celles qui ont bénéficié des prêts de 1920 étaient arrivées en 1930 au stade de la production et n'ont pas bénéficié des nouveaux prêts du gouvernement général. Ceux-ci ont été réservés, en exécution des arrêtés annuels qui ont vu le jour de 1930 à 1934, aux plantations nouvelles qui n'étaient pas parvenues à l'âge de saignée pour plus de la moitié de leur superficie.

— Comment 27 sociétés anonymes ont-elles pu recevoir 7.677.433 \$ à elles seules alors que 60 planteurs individuels français n'ont reçu que 759.399 \$?

Réponse. — Aurait-on voulu que l'on accordât à tous les planteurs une aide de même importance sans tenir compte de la superficie respective des domaines

bénéficiaires ? Parmi les planteurs individuels, un grand nombre possèdent 50 hectares au titre d'Anciens Combattants. Il y a, en revanche, de grandes sociétés qui possèdent plus de 10.000 ha en culture de caoutchouc. D'autre part, les prêts accordés pour les terres rouges ont été plus élevés que pour les terres grises et c'est en majorité dans les premières que les grandes exploitations ont été créées.

Comment le gouvernement général a-t-il pu faire à des sociétés un cadeau de 103 millions de francs et n'ait même pas songé à récupérer les intérêts calculés à 6 % ?

Réponse. — Le Ministre a pris soin de dire, sans qu'on le lui ait expressément demandé, qu'en dehors des remboursements par anticipation sur les échéances faits par les planteurs, il avait été payé par eux à fin 1934 : 710.848 p. 08 d'intérêts sans préjudice de 243.958 p. 55 restant à recouvrer à cette date. Depuis un an, la situation à cet égard est devenue plus satisfaisante encore

— Pourquoi le ministre s'est-il refusé à publier la liste des bénéficiaires des prêts du Gouvernement général ; n'est-ce pas parce que cette publication provoquerait un scandale ? Est-il exact que 14 sociétés anonymes ont reçu à elles seules 73.315.991 fr. 74 ?

Réponse. — Parmi les 14 sociétés citées par *Le Petit Bleu*, il en est une, la Compagnie Agricole d'Annam, qui n'a pas un seul hévéa en culture ; d'autres ont reçu des prêts pour le caoutchouc en même temps que pour les caféiers. Les chiffres indiqués sont donc faux en tant qu'ils sont utilisés dans un débat exclusif à l'hévéaculture. On ne s'explique pas non plus comment *Le Petit Bleu*, s'il sait découvrir dans les bilans publiés par les sociétés anonymes les sommes qu'elles ont reçues du gouvernement général, néglige de mentionner les remboursements indiqués par ces mêmes bilans. Pour notre compte et en nous en tenant aux 14 sociétés mises en cause, nous connaissons 27.000.000 francs déjà remboursés par la Compagnie du Cambodge, la Société de Mimot, la Société Agricole du Song Ray, la Société des Caoutchoucs du Mékong et la Société de Bencui. Au surplus, dans sa première réponse, le ministre faisait état de 19.453.6141 francs remboursés dès le 31 décembre 1934, dont 15.567.803 par anticipation sur les échéances prévues aux contrats. ». Cela réduit à néant tout ce que dit *Le Petit Bleu* sur l'insolvabilité des bénéficiaires des avances.

Nous comprenons fort bien, au surplus, que l'Administration Coloniale ait eu la délicatesse, en accordant son aide matérielle aux entreprises d'hévéaculture, de ne pas publier la liste des bénéficiaires.

Nous passons sur les erreurs de détail, par exemple la fusion avec la Société indochinoise des plantations d'hévéas [SIPH], de la Cie des Hauts Plateaux, le non paiement par la Compagnie du Cambodge des intérêts dus par elle, l'affirmation que la Compagnie française des cultures d'Extrême-Orient est une plantation théorique de caoutchouc (1.200 hectares de magnifiques greffés, en deux plantations de 600 ha sises à Phu-Rieng et au Dakkir.).

Le Petit Bleu ignore totalement, par ailleurs, que les budgets publics ne sont que des listes de prévisions ; de même qu'il ne suffit pas de prévoir aux recettes qu'une taxe sur le tabac, par exemple, rapportera dix millions de francs pour que les encaissements à ce titre atteignent exactement un tel chiffre, de même le fait d'inscrire aux dépenses une prévision n'entraîne pas pour les ordonnateurs l'obligation d'utiliser tout le crédit réservé.

C'est pour cela que, s'il a été prévu aux budgets successifs, un total de 10.300.000 p. pour les prêts aux planteurs de caoutchouc, il n'a été en fait utilisé que 9.089.262 p. 82.

Le Petit Bleu aurait dû se reporter non aux budgets qui ne sont et ne peuvent être que des approximations, mais aux Comptes Administratifs imprimés et publiés dans la même forme que les budgets et qui donnent, après la clôture de l'exercice, la situation exacte jusqu'au dernier centime des recettes et des dépenses réelles.

Nouvelle inexactitude du *Petit Bleu* quand il avance qu'au budget de 1935, il n'existe aucune prévision de recettes d'intérêts. Ouvrons le budget à la page 62 et nous lisons :

Intérêts des prêts aux planteurs de caoutchouc : 420.000 p.

De 1931 à 1934, voir respectivement pages 30, 100, 18 et 66, il a été prévu 960.500 p. au titre des recouvrements d'intérêts. Et en 1936 : 360.000 p., soit un total de prévisions de recettes de 1.740.600 p. Or, d'après les comptes administratifs, les recettes réellement encaissées au titre des intérêts atteignaient, au 31 décembre 1934, le total de 900.000 piastres.

Le Petit Bleu n'est pas plus heureux quand il fait le décompte pour l'Indochine des sociétés anonymes, des sociétés civiles et des plantations appartenant à des colons individuels. Dans sa réponse, qui est exacte à n'en pas douter, le ministre a déclaré que 27 sociétés anonymes, 21 sociétés civiles et 92 planteurs individuels dont 23 indigènes ont bénéficié des prêts aux planteurs. *Le Petit Bleu* ignore qu'il existe à la Colonie 814 plantations.

Or, le gouvernement général n'a pas accordé son aide aux plantations déjà anciennes dont la moitié au moins de la superficie avait atteint l'âge théorique de la saignée (7 années).

Il a, d'autre part, écarté les demandes présentées lorsque la plantation, en raison de son état cultural défectueux, ne constituait pas un gage suffisant ; dans d'autres cas, des inscriptions hypothécaires anciennes s'opposaient à ce que le gouvernement prît un gage de premier rang et les demandes ont été rejetées de ce fait. Enfin, tous les planteurs n'ont pas sollicité l'aide administrative, même parmi ceux qui réunissaient les conditions pour obtenir des prêts

D'après *Le Petit Bleu*, il n'y aurait, en Indochine, que 41 planteurs individuels (chiffre des adhérents au Syndicat des planteurs) et 12 sociétés civiles (d'après les annuaires). Or, tous les planteurs ne sont pas inscrits au Syndicat, tant s'en faut, et les sociétés ne répondent pas toutes, loin de là, aux questionnaires que leur adressent les éditeurs d'annuaires. Il a fallu l'institution d'un Bureau du caoutchouc et l'immatriculation obligatoire des plantations pour déterminer le nombre et l'importance exacte des entreprises d'hévéaculture parmi lesquelles 432 appartiennent à des Asiatiques unanimement peu soucieux de s'affilier au Syndicat ou de publier des notices dans les annuaires.

Quant aux sociétés anonymes, *Le Petit Bleu*, toujours en s'en tenant aux annuaires, en trouve seulement 31 spécialisées dans la culture du caoutchouc. Or, d'après l'inventaire général des plantations qui vient d'être établi par le Bureau du caoutchouc, il en existe 48.

On voit qu'elle fantaisie a présidé aux accusations de gabegie et de favoritisme portées par *Le Petit Bleu* à la suite de M. le député Cousin. Mais ce n'est pas tout.

Le Petit Bleu affirme qu'aucune inscription hypothécaire n'était venue garantir le gouvernement pour le montant de ses avances et qu'il a fallu un décret du 8 novembre 1934 pour régulariser la situation à cet égard. La vérité est que toutes les inscriptions ont été prises avant la remise des fonds aux intéressés, ce qui, en certains cas, a entraîné des retards dont les planteurs se souviennent parce qu'ils en ont souffert ; le décret du 8 novembre 1934 n'a eu pour objet que de régulariser rétroactivement toutes ces formalités qui ont été faites dans la forme administrative afin d'éviter aux planteurs des frais élevés qu'ils n'étaient pas en situation de supporter⁸.

La faculté que le gouvernement général s'est fait reconnaître, par toutes les sociétés anonymes bénéficiaires de prêts, d'obtenir le remboursement de ses avances au moyen d'actions de ces sociétés a fait l'objet de modifications aux statuts. Pour obtenir ces modifications, il a fallu nécessairement l'accord des assemblées générales. On ne

⁸ Nous croyons intéressant de publier ci-après un modèle des contrats qui ont été passés, à l'occasion de chaque prêt consenti, entre le gouvernement général et les Sociétés d'hévéaculture. Le modèle reproduit est spécial aux Sociétés anonymes. [...]

conçoit donc pas comment *Le Petit Bleu* peut écrire que les actionnaires intenteront des procès au gouvernement lorsque celui-ci exigera d'être remboursé au moyen d'actions. On comprend bien, d'ailleurs, que le gouvernement général n'a prévu la possibilité pour lui d'être remboursé en actions qu'à titre de précaution supplémentaire ; sa meilleure garantie est en effet la valeur réelle des étendues complantées en caoutchouc sur lesquelles il a pris hypothèque.

Le Petit Bleu avance que si les sociétés devaient tenir leurs engagements envers l'administration, ce serait la ruine des capitalistes, le service des intérêts et l'amortissement excédant les bénéfices possibles dans l'état actuel du marché du caoutchouc.

Or, nous savons de source certaine que 7 sociétés anonymes sur 27 qui ont bénéficié des prêts du gouvernement général ont déjà intégralement désintéressé celui-ci (principal et intérêts), ce qui a fait rentrer dans les caisses du Trésor 2.655.000 p., soit le tiers du total des avances faites à ces 27 sociétés.

Et ces sociétés n'ont pas cessé d'exprimer au gouvernement général, dans leurs rapports de fin d'année, leur reconnaissance profonde. 5 autres sociétés ont commencé à amortir leur dette. Pour les 16 autres sociétés, la première date de remboursement n'est prévue qu'aux échéances des 30 juin 1936 et 1937. On ne saurait donc faire grief à ces dernières de n'avoir pas tenu leurs engagements.

Le Petit Bleu n'est pas plus heureux quand il insiste sur le cas de la Compagnie Agricole d'Annam qui aurait reçu 4.850.083 fr. 78 au titre des avances pour l'entretien des plantations de caoutchouc. Or cette société ne possède pas un seul hévéa ; elle n'a pu recevoir des prêts du gouvernement général que pour l'entretien de ses caféiers.

Le Petit Bleu confond aussi les avances d'entretien accordées naguère aux planteurs avec les primes à la sortie prévues par la loi du 31 mars 1931, et il écrit que la Caisse de Compensation du caoutchouc créée par cette loi ne devait faire des avances aux producteurs que dans la limite d'un maximum global de 50 millions, alors qu'en fait, il a été payé 80 millions, ce qui démontrerait qu'en Indochine, on se soucie peu de respecter la loi.

En quelques lignes, *Le Petit Bleu* accumule trois erreurs nouvelles. En matière de primes à la sortie du caoutchouc, il s'agit de sommes non remboursables payées définitivement aux producteurs et non d'avances. En second lieu, ce n'est pas 50 millions mais bien 40 qui constituaient à l'origine le plafond fixé pour la Caisse de Compensation spéciale à l'Indochine. Enfin, la loi du 26 avril 1932 a porté de 40 à 80 millions le montant maximum de l'encaisse de la Caisse de compensation.

L'affirmation que le prix de revient d'un hectare de plantation en terres rouges est de 300 p. fera bien rire les hévéaculteurs indochinois, de même celle qui vise la gratuité des terrains donnés en concession. La vérité est que le prix de revient moyen d'un hectare est de 800 à 900 p. pour les plantations anciennes en terres rouges et que le prix d'acquisition des terres demandées en concession est de l'ordre de 8 à 10 p. l'hectare, sans parler des frais accessoires.

Nous ne nous étendons pas à dessein sur les inexactitudes qui concernent en particulier telle ou telle grande société. Ces établissements seraient, s'ils le jugeaient opportun, de taille à se défendre sans notre concours ; s'ils ne l'ont pas fait spontanément, c'est assurément qu'ils ont considéré comme absolument négligeables, en ce qui les concerne, des accusations aussi contraires à la réalité des faits, connue de tous en Indochine.

Voici en quels termes *Le Petit Bleu* terminait la série de ses articles :

« Nous croyons avoir démontré d'une façon péremptoire que 103 millions, près de 130 avec les intérêts, ont été détournés des caisses du Trésor au profit de sociétés caoutchoutières d'Indochine et que des complaisances impardonnables, un relâchement administratif sans exemple, ont permis cette dilapidation.

Les choses ne peuvent en rester là. Il est impossible que le gouverneur général, le ministre des Colonies, le gouvernement ne se saisissent pas sans délai de cet incroyable scandale, n'y mettent pas un terme par des sanctions impitoyables envers les coupables et par des mesures qui assureront, sinon en totalité du moins en partie, le recouvrement de la créance de l'État.

En particulier M. Rollin [ministre des colonies], que ses services ont si mal renseigné, et qui se trouve maintenant, grâce à nous, au fait de la question, ne peut tarder à agir, ni à frapper.

Et s'il veut frapper, c'est-à-dire simplement accomplir son devoir, il n'a pas à chercher loin. »

Nous avons tenu à reproduire la conclusion véhémement du *Petit Bleu*, afin de pouvoir élever notre protestation formelle en faveur du personnel administratif visé avec cette singulière âpreté. Ce personnel a toujours agi en conformité absolue des décisions, des ordres et des instructions du département des Colonies et du gouverneur général ; il ne redoute certainement ni les foudres du Ministre ni les investigations de la justice ; son honneur sera d'avoir été associé et de s'être dévoué à la tâche assumée par MM. les gouverneurs généraux Pierre Pasquier et René Robin et qui a consisté à sauver de la ruine les entreprises d'hévéaculture de l'Indochine.

Il n'y a pas eu d'autre scandale que celui inventé de toutes pièces par *Le Petit Bleu* pour les besoins d'une mauvaise cause.
